

RÉSOLUTION
2022-057

**PIIA – LOT 5 198 203, CHEMIN DE L'ARMOISE- CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA numéro 2022-0028 visant à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 198 203 situé chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116 a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-045 adoptée le 16 mai 2022, la Commission municipale a accepté la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'ajouter une condition en vue de l'acceptation du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 2022-045 adoptée le 16 mai 2022 par la Commission municipale en y ajoutant après le dernier paragraphe, la phrase suivante : « Cette demande est acceptée à la condition qu'une bande de conifères soit conservée en cours latérale et avant sauf vis-à-vis l'entrée charretière, et ce, afin de limiter l'impact visuel du bâtiment par rapport à la rue et aux immeubles voisins. »

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président